SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 10/12/2019, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Patrick MEIFFREN, Maire.

<u>PRESENTS</u>: Patrick MEIFFREN, Éloïse CHARIOT, Dominique FEVRIER, Christian MARBOEUF, Marie Délhia DEJEAN, Maryse BEYRIERE, Patrick BERRON, Claudine MAGOT, Jean-François DARTIGUES, Corinne COCUREAU-LAFOREST, Fabrice GARCIA, Corinne CHARRIER, Florent LAGUNE, Jenny PEREIRA.

<u>ABSENTS EXCUSES</u>: Henri Sabarot qui donne pouvoir à Patrick Berron; Bernard Lagardère qui donne pouvoir à Dominique Février; Florence Darracq; Carole Pivoteau; Pierre Jacob qui donne pouvoir à Éloïse Chariot.

SECRETAIRE DE SEANCE : Florent LAGUNE

Le quorum étant atteint (14 présents / 17 votants), M. le Maire ouvre la séance en excusant les élus absents et en annonçant les pouvoirs respectifs donnés par chacun d'eux. Il propose à l'assemblée, qui l'accepte, de désigner Florent LAGUNE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'interrogation de Monsieur le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affichée et adressée aux conseillers municipaux le 10/12/2019 était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 18/10/2019
- Rendu compte des décisions du Maire

01. TARIFS PUBLICS 2020:

- cantine scolaire
- concessions du domaine communal
- redevances de navigation et concessions de mouillage
- prêts de biens mobiliers et immobiliers
- photocopies et fax
- mise à disposition de personnels et/ou de matériels
- 02. Communauté de Communes Médoc Atlantique : approbation du rapport de la CLECT
- 03. Subventions aux associations : acomptes au titre de 2020
- 04. Mise à jour du règlement d'utilisation des biens mobiliers et immobiliers
- 05. CAP 33 : modalités d'organisation pour la saison estivale 2020
- 06. Structure Jeunesse « Ado'Minos » > séjour Barcelone Junior Association
- 07. Création de postes d'agents contractuels de 6 mois, à partir de l'avant-saison 2020
- 08. Tableau des effectifs territoriaux : suppression de postes vacants suite à des avancements de grades
- 09. Service Education/Enfance-Jeunesse : Création et suppression simultanée de poste au 01/01/2020
- 10. Recensement de la population 2020 création de postes de contractuels
- 11. RPQS Eau potable pour l'exercice 2018
- 12. Convention de prestation de service pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique avec le SDEEG 33
- 13. Demande de subvention(s) pour des travaux de rénovation et de mise aux normes de la maison de la glisse
- 14. Demande de subvention départementale pour le nettoyage des plages 2020
- 15. Affectation de dépenses 2019 en section d'investissement Budget Ville
- 16. Décision Modificative n° 03/2019 Budget Ville
- 17. Décision Modificative n° 01/2019 Budget Lotissement Les Chevreuils

- 18. Décision Modificative n° 01/2019 Budget Lotissements Ancienne ZAC
- 19. Ouverture de crédits avant vote du BP 2020 BUDGET VILLE
- 20. Ouverture de crédits avant vote du BP 2020 BUDGET REA Eau & Assainissement
- 21. Ouverture de crédits avant vote du BP 2020 BUDGET ANNEXE MAISON GLISSE
- 22. Décision Modificative n° 01/2019 Budget Services Commerciaux (question retirée, séance tenante)
- Questions diverses

ORDRE DU JOUR :

> APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18/10/2019

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 18/10/2019, mis aux voix, est **adopté à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

> RENDU COMPTE DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal du contenu exhaustif des décisions qu'il a prises, par délégation de compétences, en application de la délibération 2016/07-n°5 du 29 juillet 2016, depuis la date de convocation à la dernière séance publique.

Il s'agit en résumé:

1 – de dépenses pour lesquelles les crédits budgétaires étaient suffisants et qui figurent dans le tableau ciaprès :

En vertu du point 4 de la délibération 2016-07 n°5 du 29/07/2016

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Date	Articles	Objet du Marché	Titulaires	СР	Montant en €/HT
BUDGET ANNEXE VILLE					
02.12.2019	2315-83	Tvx de restructuration de la voirie de Maubuisson – 2° Phase – Allée du mail	SPIE BATIGNOLLES MALET	33295	592 903.46

2 – d'un remboursement de sinistre, versé par la compagnie d'assurance, en vertu du point 6 de la délibération 2016-07 n°5 du 29/07/2016 (« Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ») qui figure dans le tableau ci-après :

Date	Articles	Objet du remboursement	Titulaires	СР	Montant en €
	BUDGET VILLE				
31.10.2019	7478	Rembourst sinistre 2019/21 – Bris de vitre/bât.	GROUPAMA	77044	401.14

- **3** des décisions numérotées 2019/14 et 2019/15, portant respectivement :
- ✓ Signature d'un bail d'une durée de 12 ans, avec la société T.D.F., pour implanter, mettre en place et exploiter un site radioélectrique audiovisuel et de télécommunications, au Pouch, sur un terrain de 60 m² environ (à prendre sur la parcelle cadastrée BE 58) moyennant un loyer annuel à percevoir de 4.000 € HT, soit 4.800 € TTC, révisable annuellement sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.
 - Sur cette décision, P. Berron sollicitant M. le Maire sur la hauteur de l'installation, ce dernier répond qu'elle sera quasi-identique à celle existante (Opérateur Orange), soit environ 36 mètres (pylône et antenne comprise).
- ✓ Signature d'une convention d'occupation temporaire (12 ans) par la Commune sur une parcelle appartenant à l'ONF, cadastrée BV 01, située en forêt domaniale de Bombannes, pour l'installation d'un poste de refoulement, d'une cuve de traitement et d'un armoire technique, nécessaires au bon fonctionnement du réseau d'assainissement, moyennant une redevance fixe de 300 € par an.
 - Sur cette dernière décision, M. le Maire précise que les équipements précités sont implantés depuis 2013, sans autorisation spécifique des conditions d'utilisation de la parcelle, et l'ONF étant dorénavant très attentif à ses finances, il a soumis une convention d'occupation sur 12 ans, moyennant tarification en sa faveur.
 - P. Berron s'interroge sur le but de l'implantation d'une cuve de traitement et s'étonne d'une redevance sollicitée par l'ONF auprès de la collectivité, indiquant qu'à sa connaissance, c'est la 1º fois depuis qu'il est élu, qu'il entend parler d'une pratique similaire, en déclarant « c'est la porte ouverte » à toute occupation future de terrains dépendant de l'Office National des Forêts.

S'agissant de la cuve, M. le Maire précise qu'elle est nécessaire au forage de Bombannes, pour le traitement de l'eau; Concernant la redevance, il ajoute que tous les concessionnaires privés du domaine de Bombannes sont également assujettis au paiement de loyers (exemple « les pelotaris »).

D. Février prend la parole en déclarant comprendre les réflexions de P. Berron, d'autant que la Collectivité ne règle aucune redevance à l'ONF en ce qui concerne les bâches, les forages, le château d'eau (nécessaire au service public de distribution d'eau) et les postes de refoulement sur Bombannes. Il ajoute que sur le principe, la redevance, bien que symbolique, n'est pas justifiée.

M. le Maire revient sur un fait datant d'il y a environ deux ans : les Pelotaris avaient trouvé un accord avec l'UCPA pour récupérer une petite cabane lui appartenant, destinée à stocker du matériel à proximité du fronton, sur le domaine de Bombannes ; A cette occasion, l'ONF a réclamé aux Pelotaris un loyer annuel de 280 € ou 300 €.

Les remarques successives formulées sont prises en considération, et seront répercutées à l'ONF, à l'occasion de négociations à mener, sur d'autres affaires.

→ Les deux décisions précitées ont été transmises au contrôle de légalité. Le conseil municipal en prend acte

01 A: TARIFS PUBLICS 2020 > RESTAURANT SCOLAIRE AU 1^{ER} JANVIER

Il est rappelé à l'assemblée que, sur la base des grilles tarifaires en vigueur, il convient chaque année, de réviser les tarifs publics locaux et notamment ceux du restaurant scolaire.

A cet égard, il est proposé d'appliquer, pour l'année 2020, une augmentation d'environ 2%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

> DECIDE, à l'unanimité, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE	PRIX UNITAIRE DU REPAS 2020 (en €)
Tarif ENFANT	2.60
Tarif ADULTE	5.00

01 B: TARIFS PUBLICS 2020 > CONCESSIONS DU DOMAINE COMMUNAL

A l'occasion de la présentation de la question, diverses interventions ou interrogations sont formulées :

- C. Marboeuf sollicite les résultats de fréquentation et d'encaissement des marchés saisonniers 2019 ; M. le Maire répond qu'il lui communiquera les données dans les meilleurs délais.
- Cimetière: MD Dejean s'étonne des tarifs pratiqués au niveau du site cinéraire, qu'elle estime excessifs, eu égard aux concessions traditionnelles (inhumations) sans caveau. En réponse, il est précisé que les cavumes et cases peuvent être assimilées à une occupation traditionnelle de parcelle avec caveau. En quelque sorte, selon les commentaires de P. Berron, il y a concession du terrain et aussi de « la demeure bâtie ». A l'issue de cet échange, M. le Maire rappelle que la dispersion des cendres est totalement gratuite dans le jardin du souvenir.
- Navette lacustre: MD Dejean demande des précisions sur cette navette, présumant qu'il s'agit d'un bus... Il lui est répondu que le tarif voté il y a plusieurs années, conservé malgré l'absence de renouvellement par le demandeur initial, correspond au transport de voyageurs, sur une embarcation navigant sur le lac de Maubuisson.
- Concessions de plage: à l'interrogation de M. Beyrière, visant à connaître dans quelle rubrique se situe la location de transats aux abords du lac de Maubuisson, M. le Maire indique qu'il s'agit de la catégorie « Concessions de plage et d'eau », prévue pour 2020 au tarif forfaitaire de 2.550 € pour la saison.

Compte tenu de ces précisions, la délibération votée en la forme administrative est la suivante :

Il est rappelé à l'assemblée que sur la base de la grille tarifaire en vigueur, il convient chaque année, de réviser les tarifs publics locaux et notamment, ceux des concessions des domaines public et privé communaux, sachant qu'il apparaît toujours judicieux de maintenir une tarification attractive pour les activités se déroulant au bourg, notamment pour le marché forain qui est ouvert à l'année, les cirques, les marionnettes et les spectacles.

A cet égard, il est proposé d'appliquer, pour l'année 2020, une augmentation d'environ 2 %,

hormis pour les foires artisanales et gastronomiques, le groupe de travail « Animations », lors de sa réunion du 21/10/2019, ayant souhaité maintenir les tarifs à hauteur de ceux votés en 2019.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE à l'unanimité,** de fixer les tarifs des concessions des domaines public et privé communaux, pour l'année 2020, de la façon suivante :

CONCESSIONS DU DOMAINE PUBLIC:

CATEGORIES	TARIFS 2020 (en €)
MARCHES FORAINS (le mètre linéaire)	
Maubuisson (Juin & Septembre)	
- Concession journalière	2.85
Maubuisson et Carcans Plage saison	
- Concession journalière (pour non abonné)	5.00
- Concession saisonnière (pour abonné)	29.30
Carcans-bourg:	
- concession journalière	2.85
- concession annuelle	39.30

MANEGES (forfaits par manège)	
- saison	2 540.00
- mois	1 270.00
- quinzaine	634.00
TERRASSES (le m²)	
A – terrasses nues (Carcans-plage et Maubuisson) et terrasses de la rue piétonne, Avenue de Maubuisson	33.00
B – terrasses recouvertes d'un plancher ou d'une banne repliable	33.40
C – terrasses avec structure fixe non démontable	57.70
D – terrasses de la rue piétonne de Maubuisson l'été (fin d'après-midi à minuit)	16.70
E – extension terrasses nue s - Place M. Prévost 1 ^{er} /07 au 30/09 – à partir de 15h	16.70
F – terrasses du bourg, nues	16.70
G – terrasses du bourg avec structure fixe non démontable	28.85
MARIONNETTES & SPECTACLES (forfait par représentation)	
- marionnettes	130.00
- toutes concessions à Carcans-ville	Réduction de 50%
FOIRES artisanales et gastronomiques	
- À l'unité	25.00
- Forfait saison à Carcans-Plage	105.00
ACTIVITES COMMERCIALES AMBULANTES SUR LES PLAGES DE LA COMMUNE	
Redevance forfaitaire par enseigne au titre de la saison estivale	344.00
AUTRES activités	
VENTE D'HUITRES (forfait annuel par emplacement)	373.00
STAND accompagnant les manifestations sportives	78.00
REDEVANCE DE STATIONNEMENT DE VEHICULES pour Vente de matériels, outillages &	
fournitures diverses (le mètre linéaire)	4.80

CONCESSIONS DU DOMAINE PRIVE:

CATEGORIES	TARIFS 2020 (en €)
location de terrains à vocation potagère ou de dépôt non réglementé de matériaux ou de produits sans exploitation commerciale (forfait annuel)	50.00
emplacement de tonne de chasse aux canards (forfait annuel)	49.00
emplacement de cabane de pêche et pantes (forfait annuel)	6.50
emplacement de ruchers (forfait annuel)	63.60
Concessions traditionnelles (inhumations) AU M ² :	
. Perpétuelle	59.50
. Cinquantenaire	18.00
. Trentenaire	10.10
. Temporaire (15 ans)	6.00

Concessions au site cinéraire (la case ou la cavurne):	
. Durée de 15 ans	878.00
. Durée de 30 ans	1 757.00
<u>Dispersion de cendres</u> dans le « jardin du souvenir »	Gratuité
<u>Cirques et Spectacles</u> (forfait par représentation)	
. sans chapiteau ou avec chapiteau < 500 m²	275.00
. sans chapiteau ou avec chapiteau > 500 m².	550.00
. vaches landaises	709.00
Concessions nautiques de plage	
. Concessions de plage et d'eau (par emplacement) (1)	2 550.00
. Droit de mouillage (par bateau)	255.00
. Club de plage Maubuisson/Pôle (2)	1 275.00
. Navette de transport lacustre de passagers	460.00

Les concessionnaires devront s'acquitter également, le cas échéant, du droit de mouillage et de la redevance de navigation pour chacun de leurs bateaux, sauf ceux de sécurité (2 maxi).

01 C: TARIFS PUBLICS 2020 > REDEVANCES DE NAVIGATION SUR LE LAC & MOUILLAGES

Il est rappelé que, sur la base de la grille tarifaire en vigueur, il convient chaque année, de réviser les tarifs publics locaux et notamment, ceux des redevances relatives :

- ▶ à la navigation sur le lac communal, applicable à chaque catégorie de bateaux.
- ▶ aux concessionnaires d'emplacements, par catégorie de bateaux, conformément aux arrêtés municipaux en vigueur portant règlement des plans de mouillage de bateaux sur les zones communales du « Trou de Facteur » et du Montaut.

A cet égard, il est proposé d'appliquer pour 2020, une augmentation d'environ 2%, <u>afin d'être en harmonie avec les tarifs appliqués par la Commune d'Hourtin.</u>

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL:

➤ **DECIDE, à l'unanimité,** de fixer pour l'année 2020, les tarifs des redevances de navigation sur le Lac et concessions de mouillage, de la façon suivante :

NAVIGATION SUR LE LAC	TARIFS 2020 (en €)
Dériveurs & voiliers de <u>moins de 4.50</u> m de long	
Année	37.90
Semaine	14.40
jour	5.85
Voiliers & dériveurs de <u>plus de 4.50 m</u> de long	
Année	75.10
Semaine	28.35
jour	11.60
Bateaux à moteur (15 Cv et moins) y compris les moteurs électriques	
Année	37.60
Semaine	14.60
jour	5.85
Bateaux à moteur (par cheval supplémentaire)	
Année	2.55
Semaine	1.15
jour	0.66

<u>NOTA</u> :

Pour les contribuables assujettis à la taxe d'habitation ou à la taxe foncière sur les propriétés bâties et les Sociétaires d'associations nautiques locales, ainsi que les loueurs de bateaux titulaires d'une concession communale, il sera fait application d'une réduction de 50 %.

Un tarif particulier est consenti (**basé sur une** ½ **concession**), compte tenu de sa vocation d'animation touristique et sociale destinée essentiellement aux enfants.

Les bateaux appartenant aux Clubs ou Associations sportives implantés sur la Commune, seront exonérés totalement de la redevance de navigation. Cette exonération s'appliquera également aux bateaux de sécurité, dans la limite de deux embarcations par société ou loueur titulaire d'une concession de plage.

MOUILLAGES ANNUELS	TARIFS 2020 (en €)
EMBARCATIONS (Longueur de coque)	
jusqu'à 4 mètres	112.40
de 4.01 à 4.50 m	136.90
de 4.51 à 5.00 m	162.30
de 5.01 à 5.50 m	203.00
de 5.51 à 6.00 m	213.00
de 6.01 à 7.00 m	226.00
Supplément pour tous bateaux de + de 2,50 m (de large)	72.00
MOUILLAGES SAISONNIERS (cf. règlement de zone)	
Redevance forfaitaire pour une durée de 1 à 2 semaines maximum	43.00

01 D: TARIFS PUBLICS 2020 > PRET DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

Eu égard à la remarque pertinente de D. Février, relative à l'affectation au budget Ville des tarifs concernant les locaux de l'Estran, la délibération proposée est corrigée dans les termes qui suivent.

Exposé du Maire:

Il est rappelé que sur la base de la grille tarifaire en vigueur, il convient chaque année, de réviser les tarifs publics locaux et notamment, ceux liés aux prêts de salles communales, afin de tenir compte des coûts de mise à disposition de ces équipements.

À cet égard, il est proposé d'appliquer pour l'année 2020, une augmentation modulée d'environ 2%, hormis pour les spectacles enfants, dont les tarifs sont maintenus à hauteur de ceux de 2019 (après avis de la commission « Animations » réunie le 21/10/2019).

Par ailleurs, il est parallèlement suggéré de créer des tarifs applicables aux personnes extérieures à la Commune, pour la mise à disposition des salles de la Bugade.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité, de fixer les tarifs de prêt de salles et de tentes communales, à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

BUDGET VILLE exclusivement:

DESIGNATION	TARIFS 2020 (en €)
SALLE DES SPORTS au bourg	
Tarif horaire	36.50
Tarif Journée	215.00

CENTRE CULTUREL DE LA BUGADE au bourg (*)	Intra- muros (ayant la qualité de contribuable carcanais)	Extra- muros
- petite salle n°1 ou n°3	119.00	238.00
- grande salle (uniquement pour réunion)	235.00	470.00
Occupation sur 24h maximum (de 10h à 10h le lendemain):		
- grande salle, avec cuisine et mobiliers (tables & chaises)	353.00	706.00
- 2 salles (équipées ou non)	423.00	846.00
- 3 salles (équipées ou non)	493.00	986.00
Occupation sur 48h maximum:		
- grande salle, avec cuisine et mobiliers (tables & chaises)	472.00	944.00
- 2 salles (équipées ou non)	564.00	1 128.00
- 3 salles (équipées ou non)	658.00	1 316.00

ESTRAN – MAUBUISSON	
SALLE du 1 ^{er} étage DE LA MAISON DE LA STATION à Maubuisson	
- demi-journée	107.00
- journée	175.00
SPECTACLES ENFANTS – Droit d'entrée	
. tarif public à l'unité	5.00
. tarif groupe à l'unité (plus de 12 enfants) (tarif minoré de 2% à partir de deux dates retenues)	4.00
- ALSH de Carcans	gratuit
TENTES DE PLEIN AIR [montage & démontage par le service communal] (*)	117.30
MATERIEL [livré aller et retour par le service communal] (*)	
- Tables et chaises (< ou égal à 50 personnes)	29.00
- Tables et chaises (de 51 à 100 personnes)	58.00
- Tables et chaises (au-delà de 100 personnes)	117.00
- Grilles d'exposition (forfait pour un seul aller-retour)	58.00
ESPACE MULTI-ACTIVITES DE MAUBUISSON (EXPOSITIONS)	
- Mois (hors saison estivale)	583.00
- Saison (mi-juin – mi-septembre)	3 500.00

(*) Pour les agents communaux, il sera fait application d'une réduction de 50 %.

ESTRAN – MAUBUISSON	TARIFS 2020 (en €)
SALLE DE CINEMA	
AVEC un technicien communal / régie "son et lumière" + matériel	
- demi- journée	490.00
- journée	915.00
- Semaine (du lundi au samedi matin 12h)	3 792.00
- heure supplémentaire du technicien	49.00
- prestation complémentaire d'un agent d'entretien (forfait horaire)	16.40
SANS technicien communal - Ni régie "son et lumière" et matériel	
- demi-joumée	388.00
- journée	645.00
- semaine (du lundi au samedi matin 12h)	2 799.00
SALLE DES EXPOSITIONS	
- demi-journée	77.00
- journée	127.50
- 1 semaine (uniquement pour les expos)	178.50

CAUTION forfaitaire par événement	TARIFS 2020 (en €)
salles/tentes	477.00
Matériel	265.00

01 E : TARIFS PUBLICS 2020 > PHOTOCOPIES ET FAX

Sur la base de la grille tarifaire en vigueur, il est proposé de maintenir pour 2020, les tarifs publics locaux relatifs à la délivrance de photocopies et d'utilisation de fax, pour les particuliers, à la même hauteur que ceux de 2019.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à l'unanimité,** de fixer les tarifs, pour l'année 2020, des photocopies et fax, comme suit :

	FORMAT	TARIFS 2020 (en €)
CATEGORIE A	copie format A4 / noir et blanc / l'unité	
	Recto	0.35
	Recto/verso	0.70
CATEGORIE B	copie format A3 / noir et blanc / l'unité	
	Recto	0.50
	Recto/verso	1.00
CATEGORIE C	copie format A4 / couleur / l'unité	
	Recto	1.15
	Recto/verso	2.30
CATEGORIE D	copie format A3 / couleur / l'unité	
	Recto	2.30
	Recto/verso	4.60

CATEGORIE E	Fax / la communication	
	Émis en France	2,50 € l'unité et 2,20 € chaque page suivante
	Emis à l'Etranger	3,25 € l'unité et 1,15 € chaque page suivante
	Reçu (quel que soit le lieu d'émission)	0,45 € / l'unité

01 F: TARIFS PUBLICS 2020 > MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

Au cours de la présentation de la question, P. Berron fait part de son souhait d'ajouter la mention « avec chauffeur », dans les tarifs d'utilisation des matériels, et s'interroge sur la justification de pratiquer ce genre de services, en argumentant sur une sorte de mise en concurrence vis-à-vis du secteur privé. M. le Maire précise qu'il n'y a pas de concurrence, d'autant que les cas d'interventions sont extrêmement rares et qu'ils ne concernent que des circonstances exceptionnelles (danger imminent, carence du secteur privé, etc...) comme il l'est rappelé en début d'exposé.

Compte tenu de cet échange, la délibération votée en la forme administrative est la suivante :

M. le Maire rappelle que les services municipaux (Technique, Entretien, Animation, Police Municipale, Administratif,...) peuvent <u>exceptionnellement</u> être amenés à intervenir sur le domaine privé avec du matériel communal, notamment dans les circonstances suivantes :

- afin de mettre un terme à une situation de danger imminent,
- en cas de carence de services privés, et selon les nécessités de service,
- à la demande de personnes morales publiques ou privées, par convention ou demande expresse.
- VU la Loi n°82.213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- CONSIDÉRANT que l'on ne saurait laisser à la charge de la collectivité les frais d'intervention des services municipaux qui
 correspondent à la contrepartie d'un service rendu,
- CONSIDÉRANT que l'indice de la fonction publique n'a pas été revalorisé sur une année, mais qu'il y a lieu de tenir compte des avancements d'échelon ou de grade des agents territoriaux en fonction,
- CONSIDÉRANT que par contre le coût d'utilisation des matériels roulants a augmenté sur un exercice,

Il est proposé d'appliquer, pour l'année 2020, une augmentation d'environ 2 %.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à l'unanimité :

de fixer les tarifs « de mise à disposition du personnel municipal » à compter de 2020, comme suit :

Nature du TARIF	TARIFS 2020 (€)
- coût horaire moyen d'un agent du Service TECHNIQUE	24.50
- coût horaire moyen d'un agent du Service ENTRETIEN	24.00
- coût horaire moyen d'un agent du Service ANIMATION	22.50
- coût horaire moyen d'un agent du Service POLICE MUNICIPALE	27.20
- coût horaire moyen d'un agent du Service ADMINISTRATIF	31.40

de fixer le coût horaire pour l'utilisation du matériel communal (non compris les frais de carburant) comme suit :

Nature du MATERIEL (en sus de l'heure du chauffeur communal)	TARIFS 2020 (l'heure)
• véhicule > à 3T5	9.80
• tracto pelle / tracteur	54.00
Balayeuse	37.10
• véhicule léger (< 3,5 T)	4.70

de préciser que toute heure commencée, pour les tarifs arrêtés ci-dessus, sera due.

02: CDC MEDOC ATLANTIQUE / APPROBATION DU RAPPORT DE LA C.L.E.C.T.

Au cours de la présentation de la question, concernant en particulier la surveillance des plages, M. Beyrière communique son ressenti et celui d'autres usagers, en raison de pratiques, constatées surtout lors de la saison estivale 2019, qu'elle juge inadmissibles, en déclarant : « lorsque que l'on parle d'écologie et que, de manière récurrente, les maîtres-nageurs circulent en véhicule(s) sur la plage océane et utilisent le jet-ski pour la surveillance, au lieu d'ouvrir la seconde baignade surveillée, c'est incroyable, voire intolérable. Les gens sont excédés d'entendre toutes ces nuisances sonores produites par les véhicules, qui polluent l'atmosphère en passant parmi les baigneurs, gênant leur tranquillité ».

M. le Maire rétorque que l'on peut éventuellement demander à la Communauté d'ouvrir, à partir de 2020, la seconde baignade surveillée sur une période plus étendue, mais cette décision risquerait d'avoir un impact financier indéniable, puisqu'elle nécessiterait plus de moyens humains, donc une hausse de la masse salariale, engendrant une contribution plus élevée pour la Commune à régler à l'EPCI.

M. Beyrière précise ses propos en annonçant ne pas comprendre le mode de fonctionnement des maîtres-nageurs, en particulier l'usage quotidien abusif de véhicule sur la plage océane; elle cite notamment les déplacements motorisés pour installer ou enlever un ou des drapeaux situés à une distance raisonnable, ne justifiant pas la conduite automobile.

M. le Maire lui répond dans les termes suivants : « Maryse, je pense que tu es une adepte de la plage (ce qu'elle confirme), et si dans les saisons à venir, la situation est identique à celle de cette année, il faut que tu sois en capacité d'expliquer le « pourquoi » aux représentants de la Communauté ; Car, puisque tu as fréquenté la plage océane cet été régulièrement, tu as dû constater l'état de notre rivage et notre océan, avec une configuration exceptionnelle, rendant très difficile la surveillance des baignades, en raison d'une succession de nombreuses baïnes ».

M. Beyrière acquiesce, et aborde le sujet de la « zone abeille », en déclarant que logiquement les maîtres-nageurs sont en charge de la sécurité et de la surveillance de cet espace ; Or, elle a constaté la circulation régulière de chiens sur cette zone, sans laisse, ni maître à proximité, (a priori,) sans que les maîtres-nageurs n'interviennent.

M. le Maire précise que cette nature de mission n'est pas de la compétence des maîtres-nageurs, mais de celle de la Commune, via le service de police municipale; Or, « nous n'avons pas les moyens humains, ni matériels, pour assurer des actes de prévention ou de répression en ce domaine, sauf à répercuter les dépenses supplémentaires sur les contribuables carcanais ».

S'agissant de la compétence voirie, contenue dans le rapport de la CLECT de la CdC, exposée de façon détaillée par le Maire, F. Garcia prend la parole pour savoir, si à l'occasion de la réfection des voies communales, la collectivité ne pourrait pas mettre en place un « maillage », avec la signalétique adaptée, dans l'objectif de développer les parcours cyclistes, à l'exemple de la V 80, (véloroute), qui relie Lamarque à Bordeaux.

M. le Maire déclare que le Nord-Médoc détient déjà beaucoup de pistes cyclables, qui « maillent » en transversal, un peu partout, sur le périmètre de l'ancienne CdC de la pointe Médoc, d'un kilométrage quasi équivalent à celui du territoire des « lacs médocains ».

D. Février précise que la CdC Médoc Atlantique n'a la compétence de l'entretien des pistes cyclables que pour le seul revêtement, sans prendre en considération la signalétique, les fossés, ni le pluvial... Il ajoute qu'il a été assez difficile de parvenir à un consensus, pour ne pas avoir à participer financièrement à l'entretien annuel de nos voies communales, pourtant déclarées d'intérêt communautaire, transférées dans un état correct, alors que d'autres communes « du nord » ont transféré leurs voiries dans l'état où elles se trouvaient.

Après ces échanges, M. le Maire soumet aux votes la délibération proposée, qui, adoptée en la forme administrative est la suivante : [sachant que le rapport de la CLECT, communiqué préalablement aux élus par voie électronique, (même s'il n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal) sera transmis au contrôle de légalité par la voie dématérialisée]

Exposé du Maire:

L'approbation de la Loi NOTRe et l'harmonisation des statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique ont donné lieu à des transferts de compétences entre les Communes et la Communauté de Communes.

Il en a été ainsi:

- du transfert à la Communauté de Communes des cotisations versées au Syndicat Intercommunal des Bassins Versants de la Pointe du Médoc, dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI;

- du transfert à la Communauté de Communes des cotisations versées au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.);
- de la restitution aux Communes des compétences relatives aux nettoyages des plages et à l'entretien des accès publics aux plages urbaines.

Au 01/01/2019, le processus d'harmonisation des compétences poursuivi par la Communauté de communes s'est traduit par :

- la restitution de la compétence « surveillance des plages » aux Communes, suivi de la création d'un service mutualisé en ce domaine, porté par la Communauté, mis à disposition des Communes de Carcans, Hourtin et Lacanau.
- La modification du périmètre de la voirie d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, il est précisé que la Communauté a décidé en 2018, de procéder en deux temps (2019, puis 2020) à l'imputation sur l'attribution de compensation des Communes, des coûts transférés au titre de la prise en charge des cotisations dues au S.D.I.S.

Les transferts de charges résultant de ces transferts de compétences ont été évalués par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) qui a fixé parallèlement les montants des attributions de compensation.

C'est l'objet du rapport de la C.L.E.C.T. du 29 novembre dernier, communiqué par la CdC Médoc Atlantique, présenté en annexe, validé par le conseil communautaire lors de sa séance du 10 décembre écoulé, ayant déterminé les attributions définitives de compensation, qui seront redressées en 2020, comme suit :

Communes	Attribution de Compensation 2019	Attribution de Compensation 2019 redressée en 2020
CARCANS	-14 201,60 €	280 398 €
GRAYAN ET L'HOPITAL	36 543,90 €	36 544 €
HOURTIN	-44 579,79 €	173 767 €
JAU DIGNAC ET LOIRAC	-31 276,81 €	-33 893 €
LACANAU	230 786,25 €	735 381 €
NAUJAC SUR MER	4 186,36 €	4 186 €
QUEYRAC	- 2 350,03 €	-4 111 €
SAINT VIVIEN DE MEDOC	-4 485,22 €	-7 760 €
SOULAC SUR MER	526 439,61 €	525 005 €
TALAIS	-4 944,60 €	-9 297 €
VALEYRAC	-8 869,13 €	-10 585 €
VENDAYS MONTALIVET	195 415,17 €	195 415 €
VENSAC	3 473,36 €	3 473 €
LE VERDON SUR MER	134 027,89 €	134 028 €
TOTAL	1 020 165,36 €	2 022 551€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) établi à la date du 29/11/2019,
- CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire en date du 10/12/2019,
- Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
- DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le rapport considéré et CHARGE M. le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, après sa transmission par voie dématérialisée au contrôle de légalité.

03: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS: ACOMPTES AU TITRE DE 2020

Au cours de la présentation du projet de délibération, P. Berron remarque qu'un acompte est prévu pour le COSC sur 2020, alors qu'aucune subvention n'a été accordée à cette association en 2019.

E. Chariot, qui expose le sujet, confirme la suspension de la subvention habituelle au titre de 2019, mais précise qu'elle-même et le Maire ont reçu les représentants du club, au cours de laquelle, ces derniers ont produit des efforts au niveau relationnel, fait preuve d'échanges honorables, et se sont engagés à poursuivre leur implication au sein de la vie locale, notamment en faveur des élèves et de l'accueil de loisirs de Carcans, et en participant à nouveau au forum des associations, ainsi qu'aux disciplines organisées l'été, dans le cadre de l'opération CAP 33.

Elle ajoute, confortée par le Maire, « la municipalité surveillera les comptes et les activités du COSC, avec attention et vigilance ». M. le Maire précise qu'une grande partie de la subvention communale versée au Surf Club sert à payer les loyers dus pour l'occupation des locaux de la maison de la glisse.

C. Charrier prend la parole en indiquant qu'il s'agit d'une association importante en termes d'actions sur le territoire, ajoutant que ses représentants ont bien compris la punition de l'an passé, et qu'il y a lieu de repartir sur des meilleures bases, dans l'intérêt des enfants, de nombreux jeunes carcanais, qui pratiquent le sport avec le COSC.

Dans un esprit positif et constructif, M. le Maire précise que les représentants du Surf Club sont notamment investis sur le handicap et sur la condition de la femme, reflétant une réelle image de marque pour la Commune.

E. Chariot rappelle qu'une subvention exceptionnelle a néanmoins été versée en 2019 à l'association, justement pour leur implication dans le handicap.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, la délibération proposée, qui est adoptée dans les termes suivants :

Exposé:

Il est rappelé qu'il est permis à l'ordonnateur d'engager, avant le vote du Budget Primitif de l'exercice N, des dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année N-1 et notamment, celles qui concernent les subventions aux associations locales contribuant à la vie sportive, culturelle et sociale de la Commune, auxquelles, chaque année, le Conseil Municipal souhaite apporter un soutien financier.

Il convient cependant au préalable, de déterminer pour chacune de ces associations, le montant de la subvention à inscrire au budget de l'exercice à venir, après examen de leur rapport moral et financier.

CONSIDERANT que le vote du budget, courant mars ou avril, ne permet pas de verser les subventions avant la fin du 1^{er} semestre, privant ainsi les bénéficiaires des aides financières nécessaires à l'engagement de leurs activités pendant cette période;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL:

▶ DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Beyrière, C. Magot et C. Cocureau-Laforest, s'estimant juge et partie, ne participant pas au vote), d'autoriser le Maire à verser sur l'exercice 2020, avant le vote du Budget Primitif 2020, aux associations locales listées dans le tableau ci-dessous, 50% de la subvention de base, versée en 2019 ou en 2018, sous réserve qu'elles en fassent la demande, qu'elles soient en activité et fournissent leurs comptes respectifs, permettant de vérifier tant leurs résultats antérieurs, que leurs budgets prévisionnels :

DESIGNATION DES ASSOCIATIONS	ACOMPTES POUR 2020
A.C.C.A.	680,00€
ANCIENS COMBATTANTS	330,00€
ATELIER DESSIN PEINTURE ENCADREMENT	127.50€
BADMINGTON CLUB	507,50€
BIEN VIVRE À CARCANS-MAUBUISSON	265,00€
CENTRE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL	2 000,00 €
CHORALE MAR Y SOL	190,00€
CLUB AMBIANCE	365,00€
COMITE DES FETES	2 789,00 €
COSPCC	770,00€
CO SURF CLUB	2 700,00 €
CVB	7 000,00 €
ECHIQUIER CARCANAIS	127,50€
FOOTBALL CLUB MEDOC OCEAN	7 575,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	657,50€
HIP N'JAZZ	650,00€
LES GRIMPEURS DES SABLES	150,00€
LES PELOTARIS	175.00€
LIRE	365,00€
MAISON DES ARTS & TRADITIONS	550,00€
MUSCU TOP FORME	127,50€
ROLLER CLUB CARCANAIS	100,00€
SKI NAUTIQUE CLUB	127,50€
TENNIS-CLUB DE CARCANS	507,50€
TENNIS-CLUB DE MAUBUISSON	364,00 €
WINDYGLISS	2 700,00 €
ZENITH	265,00€
Soit au total	32 165,50 €

04 – MISE A JOUR DU REGLEMENT D'UTILISATION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

A l'interrogation formulée par P. Berron, sollicitant quels sont les changements par rapport au règlement précédent, il est répondu que la principale modification consiste à supprimer le qualificatif « subventionnées » dans les associations utilisatrices, et de joindre en annexe le listing des associations « agréées ».

Exposé d'E. Chariot :

Les différentes salles municipales sont gérées par la Commune avec pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontre et de rassemblement, permettant l'organisation de réunions, de réceptions, et autres manifestations d'intérêt local.

Pour l'essentiel, ces bâtiments ou les différentes salles qui les composent sont utilisés par le tissu associatif local, quelquefois par d'autres structures, et ceci dans l'exercice de leurs activités de façon permanente, mais aussi de façon irrégulière ou occasionnelle, par des particuliers résidant sur le territoire carcanais.

Les demandes d'utilisation des locaux et/ou de matériels sont formulées par écrit et autorisées par le Maire.

Au regard de l'évolution du droit, des moyens et des responsabilités, il est nécessaire de sécuriser et de pérenniser ces mises à disposition de locaux communaux, et d'encadrer les modalités d'utilisation occasionnelle de moyens matériels et humains, notamment sur le plan juridique, et d'en assurer une gestion optimisée.

Afin de donner un cadre général légal aux pratiques existantes, l'objectif de la présente question est de mettre à jour le règlement intérieur d'utilisation des biens mobiliers et immobiliers, pouvant être mis à disposition de différentes catégories d'usagers, adopté par l'assemblée délibérante lors de sa séance du 23/10/2016. La multiplicité des situations devra trouver à s'appliquer dans ce cadre.

Le règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisés les locaux communaux, réservés prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local, les scolaires et les particuliers résidant dans la Commune, ainsi que les prescriptions à observer en vue du bon fonctionnement des équipements et du maintien de la sécurité des usagers.

L'adoption de ce règlement permettra d'apporter et de clarifier les garanties données par la commune et celles demandées aux utilisateurs à l'occasion de la mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers.

Par ce règlement, la commune s'engage à assurer dans ces locaux les conditions de bon fonctionnement et de sécurité indispensables à l'exercice des activités des utilisateurs. Par ailleurs, ceux-ci s'engagent à respecter les obligations contenues dans le règlement.

Une fois adopté et rendu exécutoire, le règlement s'appliquera de droit pour toutes demandes concernant l'utilisation de l'ensemble des biens énumérés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget principal de la Ville pour l'exercice 2019,
- VU l'avis favorable de la commission « VIE ASSOCIATIVE, EDUCATION, ENFANCE/JEUNESSE & SOLIDARITE INTERGENERATIONNELLE » du 5 décembre 2019,
- VU le nouveau projet de règlement tel que présenté en séance,
- Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ➤ <u>APPROUVE</u> le nouveau REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS, tel qu'annexé à la présente délibération, et autorise M. le Maire à le signer.
- CHARGE M. le Maire d'élaborer avec chaque utilisateur les conventions particulières, tenant compte des dispositions du règlement susvisé.

Ji-après la version condensée du règlement, avec le listing des Associations locales agréées

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

Préambule

Les différentes salles municipales sont gérées par la Commune avec pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontre et de rassemblement, permettant l'organisation de réunions, de réceptions, et autres manifestations d'intérêt local.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisés les locaux communaux, réservés prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local, les scolaires et les particuliers résidant dans la Commune, ainsi que les prescriptions à observer en vue du bon fonctionnement des équipements et du maintien de la sécurité des usagers. Il vise également à encadrer les modalités d'utilisation occasionnelle de moyens matériels et humains.

En application des articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la municipalité se réserve le droit de refuser une demande d'occupation de salle(s) pour toutes manifestations susceptibles de troubler l'ordre public.

DISPOSITIONS GENERALES

La commune prend en charge les frais d'entretien et de maintenance des bâtiments, ainsi que le nettoyage courant des salles. En aucun cas, les utilisateurs ne doivent entraver le bon déroulement de ces opérations. Les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de téléphone sont également à la charge de la commune, sous réserve d'une consommation raisonnable par les bénéficiaires.

Les matériels et mobiliers appartenant à la Ville et présents dans les salles sont mis à la disposition de l'utilisateur sous sa responsabilité. Toute dégradation du local ou du matériel devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'utilisateur ayant occasionné ces dégâts.

A - LES BIENS IMMOBILIERS

La Commune est propriétaire de plusieurs biens immobiliers ouverts au public :

- ✓ Le Centre culturel de la Bugade, sis 1 rue du Lavoir
- ✓ La salle des sports, sise rue du Stade
- ✓ Le Centre Culturel de l'Estran et sa salle d'exposition, situés avenue de Maubuisson
- √ Une salle de réunion située au 1^{er} étage de l'Office de Tourisme, sis 127 avenue de Maubuisson
- ✓ L'espace André DARTIGUES, uniquement réservé pour des expositions, sis avenue de Maubuisson
- ✓ Salle multi activité ENAVANS, sise rue du Stade.

Article I : LES BENEFICIAIRES

- 1. <u>La ville de Carcans</u>: elle se réserve le droit de priorité pour l'occupation des salles communales, notamment pour l'organisation de manifestations municipales, de réunions publiques, d'activités organisées par ses services (ALSH, APS, EMS et Structure Ado'minos), de cellules de crise pour faire face à des situations d'urgence, ...
- 2. <u>Le groupe scolaire Pierre Vigneau de Carcans</u>: il bénéficie à titre gratuit de salles municipales pour l'organisation de ses activités pédagogiques durant le temps scolaire. Toute utilisation hors temps scolaire fera l'objet d'une demande d'autorisation expresse.
- 3. <u>Les associations :</u> Les associations locales et les associations extra-muros de type Loi 1901 <u>ayant une mission d'intérêt local</u> bénéficient à titre gratuit, des salles municipales pour l'organisation de leurs activités régulières conformes à l'objet défini dans leurs statuts.

Les associations agréées par la Commune dont la liste est annexée au présent règlement pourront bénéficier à titre gratuit de la mise à disposition des salles municipales pour deux manifestations exceptionnelles par an.

En tout état de cause, les associations s'engagent à ne pas servir de prête-nom pour masquer l'utilisation des salles par des particuliers, même adhérents, ou utilisateurs extérieurs. La réservation devra être effectuée sous la responsabilité du président.

Les associations non locales et les personnes morales de droit privé peuvent louer, au tarif en vigueur, les salles municipales, selon les disponibilités, pour des activités ou manifestations ponctuelles. Cette utilisation se fera sous la responsabilité du représentant légal et une convention sera signée lors de la réservation accompagnée de l'attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile locative et d'un chèque de caution.

4. Les particuliers

L'utilisation de la salle fait l'objet d'un contrat entre la Commune et l'organisateur de la manifestation. Cette convention sera signée lors de la réservation définitive accompagnée de l'attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile locative et d'un chèque de caution.

Les particuliers ne peuvent en aucun cas organiser de manifestation(s) ou de réception(s) faisant appel à une contribution financière de la part des participants. Les salles ouvertes à la location sont exclusivement :

- Le Centre culturel de la Bugade : uniquement pour des réunions à caractère familial ou amical.
- La salle d'expositions du Centre Culturel de l'Estran : uniquement pour des expositions de réalisations manuelles ou artistiques.

Les particuliers mineurs carcanais

Les particuliers mineurs habitant la commune bénéficient, à titre gratuit, de la salle n°3 du Centre Culturel de la Bugade, pour fêter leur anniversaire ou évènements exceptionnels entre amis. Le nombre de mineurs est limité à vingt.

L'organisation et le déroulement de la manifestation sont sous le couvert et la responsabilité des parents. A ce titre, la convention d'utilisation sera effectuée à leur nom.

5. <u>Les structures administratives ou territoriales, partis politiques, structures investies d'une mission de service public ou parapublic</u>

Les salles municipales sont mises à disposition, à titre gratuit, des structures administratives ou territoriales, partis politiques, structures investies d'une mission de service public ou parapublic, dans le cas où la réunion revêt un intérêt local probant. Dans tous les autres cas, les salles sont louées aux tarifs en vigueur. La municipalité apprécie souverainement l'intérêt local probant de la manifestation sans qu'elle ait à motiver sa décision.

Ces utilisations sont subordonnées à une demande écrite préalable du représentant de la structure administrative, parti politique, structure investie d'une mission de service public ou parapublic, et à la signature d'une convention.

B - LES BIENS MOBILIERS

La commune met à disposition du public un parc mobilier, n'entrant pas dans la composition du parc immobilier, qui se compose de la façon suivante :

- ✓ Deux tentes de plein air de 10mx5m
- ✓ Une tente de plein air de 8mx5m
- ✓ Des tables et chaises
- ✓ Des grilles d'exposition

Le matériel est détenu et entretenu par la collectivité. Il est mis à la disposition in situ et exclusivement sur le territoire communal pour les catégories et dans les conditions mentionnées ci-dessous.

Article II: UTILISATION GRACIEUSE

Le matériel mobilier est mis à la disposition des associations locales et des groupements de personnes remplissant une mission d'intérêt communal (ex : repas de quartier) à titre gratuit, pour l'organisation de leurs activités régulières conformes à leur objet et pour 2 manifestations exceptionnelles par an. En dehors de ces cas de figures, le tarif public en vigueur s'appliquera.

Article III : UTILISATION ONEREUSE

La mise à disposition du parc mobilier est soumise au tarif en vigueur pour les catégories suivantes:

- les associations non locales ou personnes morales de droit privé
- les particuliers carcanais,
- Les structures administratives ou territoriales, partis politiques, structures investies d'une mission de service public ou parapublic.

Article IV: REFUS DE MISE A DISPOSITION

Les particuliers <u>non</u> carcanais ne bénéficient pas de la mise à disposition du parc mobilier municipal.

C-RESERVATION / RESILIATION

Article V: RESERVATION

1. En ce qui concerne les associations locales et l'école élémentaire de Carcans:

Un calendrier des manifestations est établi une fois par an, entre la municipalité et les associations locales. Ce calendrier couvre traditionnellement la période du 1^{er} septembre au 31 décembre de l'année suivante. En cours d'année, des modifications au calendrier peuvent être apportées en fonction des disponibilités.

2. <u>En ce qui concerne les autres bénéficiaires</u> :

Les demandes à titre privé ne sont prises en compte qu'après l'établissement du calendrier annuel des manifestations locales et en fonction des disponibilités. La mise à disposition de salles et/ou de matériel est subordonnée à une demande préalable écrite adressée au Maire. Les demandes de réservation des salles doivent être déposées en Mairie, au plus tard trois mois avant la date de la manifestation.

L'utilisateur privé carcanais justifiera de son rattachement à la commune par la présentation soit d'un avis d'imposition d'une des taxes suivantes : Foncier bâti, Foncier non bâti ou Taxe d'habitation soit d'un justificatif de domicile.

Article VI: RESILIATION

La Commune se réserve le droit de résilier les conventions de mise à disposition des salles communales, à tous moments, notamment en cas de travaux d'aménagement, de maintenance, ou de mise en sécurité, ou pour toute autre cause, moyennant un préavis de 15 jours, <u>sauf</u> cas de force majeure.

A défaut de remplacement par une autre salle, la Commune procédera au remboursement des sommes éventuellement versées par les bénéficiaires.

En revanche, les associations locales, qui bénéficient d'une gratuité, ne pourront réclamer aucune indemnité ou exiger de la commune, l'attribution de nouveaux locaux.

D-CONSIGNES DE SECURITE

Les utilisateurs doivent limiter l'occupation de la salle en fonction de sa capacité d'accueil et de ses consignes propres de sécurité.

E-DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Les associations locales subventionnées par la Commune sont éligibles aux libéralités suivantes, dans le cadre exclusif de leurs activités :

- ✓ reprographie noir et blanc gratuite dans la limite de 50 feuilles par mois
- ✓ assistance logistique

 $Les\ dispositions\ particulières\ sont\ r\'egies\ aux\ diff\'erentes\ conventions\ ad'hoc.$

Règlement adopté par le Conseil Municipal le, prenant effet à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de Légalité. Le Maire,

ASSOCIATIONS	ΑG	REES COMMUN	NΑ	LES	
ACCA	₩	12 Rue de la Gare	~	33121 CARCANS	w
AJC33		18 Route de la Mattade		33121 Carcans	
AMICALE SAPEURS POMPIERS		Caserne des pompiers		33121 CARCANS	
ANCIENS COMBATTANTS		707 Route d'Hourtin		33121 CARCANS	
ARTS & CULTURES		4ter Rue du Bécadey		33121 CARCANS	
ATELIER DESSIN PEINTURE ENCADREMENT		36 rue des Chênes Verts		33121 CARCANS	
BADMINTON CLUB		347 Chemin des Bécasses		33121 CARCANS	
BIEN VIVRE CARCANS MAUBUISSON		10 Route de la Mattade		33121 CARCANS	
BOULE CARCANAISE		774 Route de St Laurent		33121 CARCANS	
BRIDGE CLUB		94 Avenue de Maubuisson		33121 CARCANS	
CARCANS SPORT ORGANISATION		18 rue de la Garenne		33121 CARCANS	
CENTRE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL		461 Route de Couyras		33121 CARCANS	
CHORALE MAR Y SOL		367 Rte d'Hourtin		33121 CARCANS	
CLUB AMBIANCE		47 Route de Bordeaux		33121 CARCANS	
CO. SURF CLUB		5 Pl. Marcel Prévost		33121 CARCANS-OCEAN	
COMITE DES FETES		11 Chemin du Fournil		33121 CARCANS	
CONFRERIE DE LA CHANTERELLE ET DU BIDAOU		5 rue des Joncs		33121 CARCANS	
COSPCC		13 Route de Bordeaux		33121 CARCANS	
CVB."CARCANS-MAUBUISSON"		113 Rue Paul Bert		33400 TALENCE	
DECORES DU TRAVAIL ST Laurent-Carcans		15 rue des Roseaux Lamoth	е	33112 St Laurent	
DONNEURS DE SANG		7 Rue Claude Debussy		33680 LACANAU	
ECHIQUIER CARCANAIS		13 Route de Bordeaux		33121 CARCANS	
FOOTBALL CLUB MÉDOC OCÉAN		1 Rue de la Chatolette		33112 ST. LAURENT	
GRIMPEURS DES SABLES		5 route de Jean Faure		33460 MARGAUX CANTENAC	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE		94 Avenue du Pouch		33121 CARCANS	
HIP N JAZZ		24bis Route de Lacanau		33121 CARCANS	
JET SKI CLUB		69 rue Camille Pelletan		92160 ANTONY	
Les Parents de-ci de-là		18 Route de Capdeville		33121 CARCANS	
LES PELOTARIS DE BOMBANNES		6 rue Batailley		33000 Bordeaux	
LIRE		17 Route de la Mattade		33121 CARCANS	
MA BULLE D'ENERGIE		61 route de Bordeaux		33121 CARCANS	
MAISON DES ARTS & TRADITIONS		9 Route de Villeneuve		33121 CARCANS	
MUSCU TOP FORM		5 rue du Musée		33121 CARCANS	
PECHE MAUBUISSON		77 rue Marc Bourguedieu		33112 ST LAURENT	
ROLLER CLUB CARCANAIS		33 rue du Musée		33121 CARCANS	
S'ENTRE VIVRE		36B Route de la Barrade		33121 CARCANS	
SKI NAUTIQUE CLUB MAUBUISSON		40 rue de la Paix		33200 BORDEAUX	
Ski&Wake Aventura Gliss		41 Bd du Lac		33121 CARCANS	
TENNIS CLUB CARCANS		367 Rte d'Hourtin		33121 CARCANS	
TENNIS CLUB DE MAUBUISSON		47 Rue des Mésanges		33121 CARCANS	
WINDYGLISS		Maison Glisse - Rue des Go	our	33121 CARCANS-OCEAN	
ZENITH		13 Route de Philibert		33121 CARCANS	

05: CAP 33: MODALITES D'ORGANISATION POUR LA SAISON ESTIVALE 2020

Exposé de C. Charrier:

Il est rappelé qu'une opération CAP 33 est organisée chaque année par la Commune, avec le soutien technique et financier du Conseil Départemental de la Gironde, afin d'offrir au public estival et à la population locale, un programme d'activités sportives durant la saison d'été.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler cette action en 2020 :

- Elle se déroulera au bourg, ainsi que sur les stations et les plages de Maubuisson et de Carcans-Océan,
- L'équipe sera composée de trois animateurs,
- L'accent sera mis sur les activités les plus porteuses et lucratives, selon les modalités et conditions à définir dans le cadre d'une convention avec le Conseil Départemental de la Gironde.

Modalités:

- Période de fonctionnement : période estivale 2020
- Public accueilli : en famille ou individuels de plus de 15 ans
- Programme : composé d'activités de découvertes gratuites, de tournois et de séances d'approfondissement (pour ces dernières, la participation financière des familles sera fonction de la spécialité).

Des conventions seront passées en tant que de besoin, entre la Commune et les différents partenaires associatifs et institutionnels intervenants.

Il est proposé de fixer les tarifs de participation aux activités CAP 33, pour la saison 2020, de la manière suivante :

ACTIVITES	TARIFS	
	5€	La séance
SEANCES D'APPROFONDISSEMENT	25€	Les 6 séances
	45€	Les 12 séances
Tournois	2€	Par personne

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- > DONNE son accord de principe à la proposition formulée, visant à reconduire l'opération « CAP 33 ».
- ➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention, liant la Commune au Département de la Gironde, et à constituer le dossier de demande de subvention.
- ➤ AUTORISE le Maire à signer les conventions d'animation avec les structures et les associations partenaires et prestataires.
- > APPROUVE les tarifs de participation aux activités CAP 33 pour la saison 2020, ci-dessus.
- > CREE pour la préparation, le suivi et l'encadrement des activités en 2020, les emplois contractuels suivants :

NOMBRE D'AGENTS & FONCTION	GRADE	ECHELON	INDICES	DUREE CONTRACTUELLE MAXIMALE
1 Chef de centre	Éducateur Principal des APS de 2 ^e classe	5 ^e	Indices de la FPT en vigueur au moment des nominations	Aspect préparation et bilan : 4 mois à temps non complet, avec une rémunération calculée en fonction des heures réelles d'intervention dans la limite maximale de 70 heures. Aspect encadrement et suivi : 2 mois maximum, à temps complet (35/35°), la rémunération étant calculée en fonction de la durée réelle de travail.
2 Intervenants	Éducateur des APS	1 ^{er}	nominations	2 mois à temps complet (35/35°), la rémunération étant calculée en fonction de la durée réelle de travail.

- > MANDATE le Maire pour procéder à la nomination des personnels sur ces postes en 2020.
- ➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires à sa réalisation ainsi que les financements correspondants seront inscrits au budget de fonctionnement de la Ville pour l'exercice 2020.

06 : STRUCTURE JEUNESSE « ADO'MINOS » / SEJOUR A BARCELONE AVEC LA JUNIOR ASSOCIATION

Exposé de C. Charrier :

La structure jeunesse « Ado'Minos » a émis le souhait d'organiser, dans le cadre de ses activités, un séjour à Barcelone, du 20 au 23 avril 2020.

Ce séjour, encadré par deux animateurs de la structure, concernerait douze jeunes, âgés de 12 à 17 ans, participant à la junior Association « Top Jeunes Vacances » (dispositif permettant aux jeunes de mener des actions pour financer une partie de leur projet) et a pour objectifs pédagogiques de :

- susciter la curiosité du jeune sur une culture « étrangère », mais aussi encourager son autonomie et le responsabiliser.
- savoir vivre en collectivité, respecter les autres et s'adapter à des règles de vie commune.

Après avis favorable de la commission « vie associative et éducation-enfance/jeunesse-solidarité intergénérationnelle », tenue le jeudi 12 décembre 2019, portant sur le budget prévisionnel et sur le programme d'activités, ainsi que sur un barème des participations financières des parents, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la tarification des familles au séjour considéré.

Programme:

- Lundi 20 avril : Départ de Carcans en début d'après-midi. Arrivée à Barcelone à 18h. Installation à l'hôtel en début de soirée.
- Mardi 21 et mercredi 22 avril : Visite guidée de Barcelone en vélo, découverte du littoral en hors-bord.
- Jeudi 23 avril : Départ (retour sur Carcans en fin de matinée).

Budget prévisionnel:

DEPENSES		RECETTES		
Prestation de services activités	453€	Subvention du Département	En attente dossier 2020	
Alimentation	966€	Participation Junior Association	1500€	
Transport billets Aérobus	56€	CAF PSO	240€	
Transport billets avion	1887€	CAF CEJ	850€	
Hébergement : hôtel	1 050 €	Participation des familles	2 275 €	
Rémunération personnel animation	2 605 €	Participation de la commune	2 532 €	
Rémunération personnel transport	130€			
Assurance + carburant transport (bus communal)	150€			
Divers	100€			
TOTAL	7 397 €	TOTAL	7 397 €	

Propositions tarifaires familles:

Quotient Familial	Tarif par enfant / séjour Barcelone / 4 jours et 3 nuits
QF ≤ 350 € (* 1)	153€
350 € < QF ≤ 550 € (* 1)	163€
550 € < QF ≤ 750 € (* 1)	172€
750 € < QF ≤ 1000 € (* 4)	179€
1000 € < QF ≤ 1200 € (* 1)	189€
1200 € < QF ≤ 1500 €	198€
QF > 1500 € (* 3)	207€
Extramuros (* 1)	261€

(*) Nombre d'enfants connus à ce jour, participant au séjour, par tranche de Quotient Familial

Il est précisé que le financement du Département ne sera connu qu'après que le séjour ait eu lieu. Dans le cas d'un accord, la participation de la commune serait diminuée.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions tarifaires décrites ci-dessus.
- <u>AUTORISE</u> le Maire à signer tous les documents utiles s'y rapportant, et le cas échéant, à verser une ou des avances de trésorerie successives à la Junior Association, dans la limite <u>maximale</u> de la participation communale, fixée dans le budget prévisionnel à 2.532 €.
- ▶ PRECISE que les dépenses et recettes correspondantes à ce séjour seront imputées au budget de la Ville sur les exercices 2019 et 2020.

07: CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS A PARTIR DE L'AVANT-SAISON 2020

Exposé du Maire :

Il est rappelé à l'Assemblée qu'afin de pourvoir, comme chaque année, à la préparation et au bon déroulement de la saison touristique, il convient de procéder au recrutement des effectifs de renfort, de manière progressive et dégressive dans le temps.

A ce titre, il est proposé la création de <u>deux emplois saisonniers</u> pour une durée continue ou fractionnée maximale de six mois sur l'année **2020**, affectés aux services techniques et/ou entretien des locaux de la Ville.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- <u>DECIDE</u> de créer deux emplois d'Adjoint Technique non titulaire à temps complet, pour une durée maximale de 6 mois, affectés aux services technique et/ou entretien des locaux de la Ville, à partir de l'avant-saison 2020, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade des Adjoints Techniques Territoriaux.
- <u>CHARGE</u> le Maire de procéder aux recrutements en temps utile et en fonction des besoins.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Principal de la Ville de l'exercice 2020.

08: EFFECTIFS COMMUNAUX / SUPPRESSION DE DIFFERENTS POSTES VACANTS OU A LE DEVENIR

Le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en considération des suppressions d'emplois, suite à cinq avancements de grades intervenus courant 2019 concernant divers agents communaux, un départ en retraite demandé et accepté à compter du 01/01/2020, ainsi que le décès d'un agent en novembre 2019.

S'agissant des suppressions proposées, celles-ci ont obtenu **l'avis favorable** du Comité Technique Paritaire local (CT), lors de sa séance du 12/12/2019.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

> DECIDE à l'unanimité de modifier le tableau des emplois communaux, de la manière suivante :

SUPPRESSION DE POSTES :	NOMBRE	
Sur le budget principal VILLE		
Adjoint Technique Principal de 2ème classe, à temps complet à compter du 01/01/2020	1	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, à temps complet	1	
Adjoint Territorial d'Animation, à temps complet		
Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des écoles maternelles, à temps complet	1	
Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles, à temps non complet (23H30/35 ^e)	1	
Sur le budget annexe FORET		
Adjoint Technique Principal de 2ème classe, à temps complet	1	

09: EDUCATION/ENFANCE-JEUNESSE > CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE AU 01/01/2020

Exposé du Maire :

L'assemblée est informée de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles, affecté aux services « Education/Enfance-Jeunesse », ouvert actuellement sur une quotité hebdomadaire de 23 heures 30.

En effet, afin de remplacer un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} Janvier 2020, il convient d'affecter l'agent restant en fonctions, affecté principalement au service scolaire, et de porter la quotité de travail de cet emploi à 35 heures.

En application de la règlementation en vigueur, la modification du tableau des emplois consiste à créer un emploi d'Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles à temps complet et à supprimer simultanément l'emploi d'Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles à temps non complet.

Cette proposition a recueilli l'avis favorable du Comité Technique Paritaire local, réuni le 12 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité:

DECIDE de modifier le tableau des emplois communaux, de la manière suivante :

SUPPRESSION DE POSTE	NOMBRE	Date d'effet simultanée	CREATION DE POSTE	NOMBRE
Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles (23h30/35 ^e)	1	01/01/2020	Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles (35/35 ^e)	1

- ➤ <u>CHARGE</u> le Maire de procéder à la nomination de l'agent concerné par cette modification de durée hebdomadaire de travail, à compter du 01/01/2020.
- ▶ PRECISE que le poste susmentionné sera supprimé du tableau à la date d'effet de la nouvelle nomination, sachant que le Comité Technique Paritaire local, préalablement saisi, a émis un avis favorable lors de sa séance du 12 décembre 2019.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Ville, dès l'exercice 2020.

10: RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 > CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Exposé du Maire :

La loi n°2002-276 du 27/02/2002 a défini les grands principes des opérations de recensement de la population.

Le décret n°2003-485 du 05/06/2003 en a fixé les modalités pratiques.

Pour les Communes de moins de 10 000 habitants, le recensement a lieu tous les 5 ans ; il est exhaustif et porte sur l'ensemble des logements et de la population.

Pour Carcans, le précédent recensement ayant eu lieu en janvier/février **2015**, une nouvelle collecte d'informations débutera le 7 Janvier 2020 et se terminera le 16 Février 2020.

La Commune doit, dès à présent, procéder au recrutement des agents recenseurs qui auront pour seule mission de collecter les informations liées au recensement. Il s'agit d'agents non titulaires conformément à l'article 3 (alinéa 1) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Compte tenu du nombre estimé d'habitants à recenser, il est proposé la création de SIX postes.

Deux séances de formation rémunérée seront dispensées à ces agents avant le début de la collecte.

Il est suggéré que leur rémunération soit calculée d'une part :

<u>D'une part</u>, au prorata du nombre d'imprimés <u>collectés</u>, selon le tarif suivant :

Bulletin individuel : 1,80 € brut par imprimé,
Feuille de logement : 1,25 € brut par imprimé.

et d'autre part, en fonction du nombre de formations organisées, préalables à la collecte, à raison de 34 € brut la séance (d'une durée de 3h30), soit 68 € brut par agent, pour les 2 sessions programmées.

Par ailleurs, il est proposé un remboursement FORFAITAIRE des frais de déplacement engagés, qui dépendra des zones de collecte confiées aux agents recenseurs, <u>sur la base d'un seul secteur</u>, le plus éloigné attribué, comme suit :

- Bourg/le Pouch (secteurs répertoriés 6-7-8-9) : 40 € brut
- Bombannes/Zac/Maubuisson (secteurs répertoriés 2-13-14-15-16-5) : 60 € brut
- Carcans-Plage/les écarts (secteurs répertoriés 1-10-11-12) : 80 € brut
 (NB : les secteurs numérotés 3 et 4, déterminés lors du recensement de la population 2015, ont été supprimés à la demande du représentant de l'INSEE)

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité:

- ▶ DECIDE de créer six postes d'agents recenseurs, pour la période s'échelonnant du 7 janvier au 16 février 2020 et AUTORISE le Maire à procéder aux recrutements correspondants, sous forme de contrats à durée déterminée, rémunérés en fonction du barème énoncé ci-dessus.
- ▶ PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget Ville de l'exercice 2020, où les crédits nécessaires seront inscrits, notamment à l'article 6218.

11: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018

Exposé de D. Février :

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- > ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable au titre de l'exercice 2018.
- **DECIDE** de transmettre la présente délibération, au contrôle de légalité par voie dématérialisée.
- > DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

⇒ Ci-après, la synthèse des données financières relatives à l'EAU potable :

Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2018 en €	Au 01/01/2019 en €	Variation en %				
Part de la collectivité							
Part fixe annuelle	26,80	26,80	0%				
Part proportionnelle	25,20	25,20	0%				
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	52,00	52,00	0%				
	Part du délégataire						
Part fixe annuelle	42,50	43,56	2,5%				
Part proportionnelle	14,52	14,88	2,5%				
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	57,02 58,44		2,5%				
	Taxes et redevances						
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,20	7,20	0%				
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	38,40	39,60	3,1%				
VNF Prélèvement	0,00						
Autre :	0,00						
TVA	8,50	8,65	1,7%				
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	54,10	55,45	2,5%				
Total	163,12	165,89	1,7%				
Prix TTC au m³	1,36	1,38	1,5%				

12 : ADHESION A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE PROPOSEE PAR LE SDEEG

Avant de soumettre la question au vote de l'assemblée, D. Février résume les termes de la convention proposée par le SDEEG, transmise dans son intégralité aux élus par voie électronique, en précisant que le souhait principal de la municipalité est d'améliorer le bilan énergétique (et donc des dépenses y afférentes) des consommations d'éclairage public et d'électricité des bâtiments communaux,

sachant que le Syndicat sollicite la collectivité pour désigner deux référents, l'un en qualité d'élu municipal, le second en qualité de « technicien » (agent territorial).

Il ajoute que peut-être, dans les années à venir, il faudra mener une réflexion sur une éventuelle coupure de l'éclairage public sur une partie de la nuit.

En effet, certains habitants de Carcans Plage et/ou de Maubuisson se manifestent pour dire « on est Versailles » ici!; Or, les consommations et les éclairages ne sont pas plus énergivores qu'auparavant, bien au contraire; en fait le constat visuel, non démenti, est dû aux nouveaux appareillages (lux différents, LED, température de l'éclairage) et aux normes à respecter aux abords des places de stationnement et des voiries.

Pour en avoir discuté avec certaines associations de copropriétaires, D. Février ajoute que ceux-ci se soucient de l'aspect sécuritaire, mais aussi des économies...

Cet exposé étant clos, M. le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le projet de délibération, en précisant qu'il s'agit d'adhérer gratuitement à une prestation de services ; seules des dépenses d'optimisation seront à envisager en fonction des résultats des audits énergétiques.

Exposé « administratif »:

- VU l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,
- VU les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,
- VU le Code de l'énergie
- VU la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.
- CONSIDERANT l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé, de l'Adjoint au Maire en charge des V.R.D., justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibérations du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 Décembre 2012 et du 27 Juin 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par les membres présents ou représentés,

- DECIDE à l'unanimité d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir de la date de signature de la convention par les parties, pour une durée minimale de 5 (cinq) ans, pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE, et donne pouvoir à M. le Maire pour signer la convention considérée.
- Désigne comme référent municipal, l'Adjoint en charge des VRD (Voies et Réseaux Divers) et comme technicien référent au sein des effectifs territoriaux, l'agent responsable du service « patrimoine et travaux ».
- ⇒ Nota Bene : la convention n'est pas reproduite dans le présent procès-verbal, en raison de son volume, mais sera bien entendu, transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité.

13 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION ET LA MISE AUX NORMES DE LA MAISON DE LA GLISSE

Exposé de D. Février :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la commune de Carcans travaille sur le développement des activités sportives et de loisirs.

Pour ce faire, la commune a réalisé en 1997 la construction d'une maison des sports de glisse. Celle-ci est occupée par 2 associations, le Carcans Océan Surf Club et Windy Gliss, ainsi que l'UCPA.

L'agencement de la structure lors de sa construction n'est plus adapté à la fréquentation actuelle. En effet, les surfaces des bureaux et de l'accueil sont trop importantes et celles dédiées aux vestiaires, douches et sanitaires ne le sont pas assez au regard du nombre de stagiaires accueillis en période de pointe.

Par ailleurs, l'accueil des personnes à mobilité réduite nécessite d'être mieux prise en compte d'autant que le COSC développe l'activité surf à destination de ce public.

Le comité de pilotage de la maison de la glisse s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année 2019 afin de définir les contours d'un nouveau projet qui soit adapté au fonctionnement.

Une esquisse a été présentée et validée lors de la dernière réunion du comité de pilotage le 28 novembre 2019.

Le cout de la rénovation et de la mise aux normes est évalué à 150 000 € HT soit 180 000 € TTC, hors honoraires et imprévus, sachant que l'objet primordial de la présente question est de solliciter des financements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- CONSIDERANT la volonté de la municipalité, d'améliorer les conditions de fonctionnement du bâtiment communal dénommé « maison de la glisse » ;
- CONSIDERANT le projet établi par Mme Tessonneau, Architecte;
- CONSIDERANT la possibilité de bénéficier d'un financement du Conseil Départemental de la Gironde, de la Région Nouvelle Aquitaine et des fédérations des activités qui utilisent ce bâtiment dans le cadre des travaux de rénovation d'équipements sportifs vestiaires-club-house;
- Ouï l'exposé de l'adjoint délégué aux travaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ➤ <u>SOLLICITE</u> une subvention du **Conseil Départemental** au taux de 20% (affecté du coefficient de solidarité, connu à ce jour, fixé pour Carcans à 0,77) et charge le Maire de déposer le dossier nécessaire dans les meilleurs délais.
- > <u>SOLLICITE</u> toutes subventions auprès de structures et/ou partenaires institutionnels, susceptibles d'accompagner ce type de projet, région nouvelle Aquitaine, les fédérations de surf et de char à voile, etc...
- > PRECISE le plan de financement prévisionnel :
 - Dépenses (estimatif): 150 000 € HT soit 180 000,00 € TTC

•	Subvention du Département (15,40 %):	23 100.00 € HT
•	Subvention région Nouvelle Aquitaine (20 %):	30 000.00 € HT
•	Autofinancement communal:	96 900,00 € HT

14 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR LE NETTOYAGE DES PLAGES 2020

Exposé de C. Marboeuf :

Depuis 2013, l'assemblée départementale a adopté un dispositif d'aide aux Communes en matière de nettoyage des plages, en fixant la dépense plafonnée à 70.000 €, et en axant ses priorités sur la biodiversité et la préservation du milieu naturel. Ainsi, le littoral girondin est découpé en deux zones distinctes :

- ▶ Zones naturelles préservées, correspondant à des zones de préservation du milieu naturel, <u>sans</u> nettoyage.
- ▶ Zones d'intervention sélectives, correspondant aux linéaires de plages où une intervention manuelle permet de concilier préservation des milieux et propreté du site.

La subvention du Département porte donc exclusivement sur le nettoyage de ces dernières zones, soit pour notre territoire : 6,70 km de plage océane.

Le coût déclaré du nettoyage <u>manuel</u> à charge de la Commune s'est élevé en 2019 à environ 92 400 € HT (nettoyage mécanique en sus).

Le financement attendu du Conseil Départemental en 2020, pour le nettoyage manuel de la plage océane, est de 45 500 €, résultant du produit suivant : 70 000 € HT x 65% (incluant une majoration géographique de 25%).

Ce montant sera pondéré par le coefficient de solidarité attribué à la Commune au titre de 2020.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération de nettoyage des plages, programmée pour 2020 (entre mai et septembre), concernant exclusivement la plage océane, et <u>SOLLICITE</u> à cet effet une subvention du Conseil Départemental de la Gironde, au taux de 65 % sur une dépense éligible de 70 000 € HT (plafond), soit un financement possible de 45 500 €, qui sera pondéré par le coefficient de solidarité de 2020.
- ➤ <u>CHARGE</u> M. le Maire de transmettre au Président du Conseil Départemental de la Gironde, la présente délibération, accompagnée des pièces administratives adéquates.

15: BUDGET VILLE 2019 > AFFECTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

M. le Maire reprend la parole pour présenter toutes les questions qui suivent

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU l'Instruction comptable M14,
- VU le Budget de l'exercice 2019 de la Ville de Carcans, voté le 12/04/2019,
- CONSIDERANT que certains biens acquis par la Commune ont une durée de vie suffisamment longue pour que leur acquisition s'apparente à une dépense d'investissement, alors qu'ils ne sont pas énumérés dans l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 complété par la circulaire INTB0100322C du 28/12/2001, elle-même modifiée par celle du 26/02/2002 référencée INTB0200059C, relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, permettant notamment d'imputer des biens meubles à la section d'investissement,
- CONSIDERANT que ces biens meubles ne peuvent pas être assimilés, par analogie, à un bien figurant dans cette nomenclature,
- Après en avoir délibéré,
- ▶ <u>DECIDE</u> à l'unanimité d'imputer en section d'Investissement du budget principal de la Ville de l'exercice 2019, les dépenses suivantes :

Article 2188:

- Fournitures de 13 panneaux de rue pour un montant de 1 724.14 €/TTC
 - → Facture SERI N° 40038580 du 04/01/2019 : 1 018.27 €/TTC
 - → Facture SERI N° 40041355 du 09/08/2019 (en partie) : 705,87 €/TTC
- Fourniture d'illuminations de noël pour un montant de 1 324.20 € TTC
 - → Facture DISTRI FETE n° FD0551 DU 26/11/2019: 1 324,20 €/TTC
- CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération au comptable public, Trésorier de Castelnau de Médoc.

16: DECISION MODIFICATIVE N° 03/2019 BUDGET PRINCIPAL VILLE

La présente décision modificative n° 03 de l'Exercice 2019 concerne le BUDGET PRINCIPAL VILLE. Elle a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements de l'équipe majoritaire.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Budget primitif de la Ville de Carcans pour l'exercice 2019, voté le 12/04/2019,

VU les décisions modificatives n° 1 et 2 votées respectivement le 17/06/2019 et le 18/10/2019

VU la nécessité de modifier les crédits de certains articles du BUDGET VILLE 2019,

VU la proposition de décision modificative n°03/2019, présentée par le Maire, qui s'établit comme suit :

	OBJET			FONCTIONNEMENT (€)	
Art	Chap	Libellé	Dépenses	Recettes	
D/657362	65	Subv. au CCAS	2 420		
R/7473	74	Subv. Conseil Départemental		38 000	
R/74832	74	Fonds Départemental de la Taxe professionnelle		- 1000	
R/73224	73	Fonds Départemental des DMTO		14 000	
R/7588	75	Autres opérations de gestion courante		90 000	
D/023	023	Virement à l'investissement	138 580		
		TOTAUX	141 000	141 000	

			INVESTIS	SEMENT (€)	
Art	Chap	Opé.	Libellé	Dépenses	Recettes
D/21318			Self - Autres bâtiments publics	- 55 000	
D/2135	92	,	Self - Agencements	47 000	
D/2184	92	<u> </u>	Self - Mobilier	6 000	
D/2188	1		Self – Autres immo corporelles	2 000	
D/2315	83	3	Restruct. De Maub- Allée du Mail	75 000	
R/024	024	ONA	Produits des cessions d'immos		1 600
R/1313	13	ONA	Subv. Conseil Départemental rattachés aux biens amortissables		31 397
R/1323	13	ONA	Subv. Conseil Départemental rattachés aux biens non amortissables		320
R/1641	16	ONA	Emprunt		-96 897
R/021	021	ONA	Virement du Fonctionnement		138 580
		•	TOTAUX	75 000	75 000

Après en avoir délibéré, <u>DECIDE</u>, à l'unanimité, d'opérer au titre de la décision modificative n°03/2019 du budget VILLE, les inscriptions et ajustements de crédits suivant le tableau ci-dessus.

17: DECISION MODIFICATIVE N° 01/2019 - BUDGET LOTISSEMENT LES CHEVREUILS

La présente décision modificative n° 01 de l'Exercice 2019 concerne le BUDGET annexe « Lotissement les Chevreuils ». Elle a vocation à ajuster l'inscription budgétaire liée à la reprise du résultat de fonctionnement 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Budget primitif « Lotissement les Chevreuils » pour l'exercice 2019, voté le 12/04/2019,

VU la nécessité de modifier les crédits de certains articles du BUDGET « Lotissement les Chevreuils »,

VU la proposition de décision modificative n°01/2019, présentée par le Maire, qui s'établit comme suit :

OBJET			FONCTIONNEMENT (€)	
Art/Chap	CHAP	Libellé	Dépenses	Recettes
R/002	002	Résultat de fonctionnement reporté		- 0.96
D/6522	65	Reversement excédent des budgets annexes	- 0.96	
		TOTAUX	- 0.96	- 0.96

Après en avoir délibéré, <u>DECIDE</u>, à <u>l'unanimité</u>, d'opérer au titre de la décision modificative n°01/2019 du budget annexe « Lotissement les Chevreuils », les ajustements de crédits suivant le tableau ci-dessus.

18: DECISION MODIFICATIVE N° 01/2019 - BUDGET LOTISSEMENTS de l'ANCIENNE ZAC

La présente décision modificative n°01 de l'exercice 2019 concerne le budget annexe « Lotissement Lotissements de l'ancienne ZAC ». Elle a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires liées à la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Budget primitif « Lotissement ANCIENNE ZAC » pour l'exercice 2019, voté le 12/04/2019,

VU la nécessité de modifier les crédits de certains articles du BUDGET « Lotissements de l'ancienne ZAC »,

VU la proposition de décision modificative n°01/2019, présentée par le Maire, qui s'établit comme suit :

	OBJET			FONCTIONNEMENT (€)	
Art/Chap	CHAP	Libellé	Dépenses	Recettes	
R/002	002	Résultat de fonctionnement reporté		0.16	
D/605	011	Achat de matériel, équipements et travaux	0.26		
D/023	023	Virement à la section d'Investissement	-0.10		
		TOTAUX	0.16	0.16	

OBJET			INVESTISSEMENT (€)	
Art/Chap	CHAP	Libellé	Dépenses	Recettes
D/001	001	Solde d'exécution reporté	-0.10	
R/021	021	Virement de la section de fonctionnement		-0.10
		TOTAUX	-0.10	-0.10

Après en avoir délibéré,

➤ <u>DECIDE</u>, à l'unanimité, d'opérer au titre de la décision modificative n°01/2019 du budget annexe « Lotissements de l'ancienne ZAC, les ajustements de crédits suivant le tableau ci-dessus.

19 : BUDGET PRINCIPAL VILLE (M 14) > OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits correspondants seront repris au budget 2020 lors de son adoption.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- CONSIDERANT le quart des crédits ouverts (dépenses réelles) au Budget VILLE de l'exercice 2019, s'élevant à la somme de 632 545 €.
- CONSIDERANT les besoins de la Commune d'ouvrir les crédits nécessaires avant le vote du Budget Primitif 2020, en vue de la réalisation de travaux d'aménagement et/ou l'acquisition de certains équipements, à engager au cours du premier trimestre 2020,

Après en avoir délibéré,

➤ <u>AUTORISE</u> à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, à compter du 1^{er} Janvier 2020, à hauteur des montants indiqués ci-après et PRECISE que ces crédits seront intégrés au Budget Primitif 2020 de la Ville, lors de son adoption :

NOUVEAUX CREDITS 2020 (à reprendre au Budget Primitif 2020) :

Article	Chapitre	Opération	LIBELLE	Montants en €
D/2111	21	ONA	TERRAINS	1 000
D/2121	8	33	RESTRUCTU. MAUB (Allée du mail) – Plantations arbres et arbustes	15 000
D/21318	21	ONA	TRAVAUX DE BATIMENTS	10 000
D/21318	8	37	ADAP - TRAVAUX DE BATIMENTS	7 000
D/2151	21	ONA	RESEAUX DE VOIRIE	130 000
D/21534	21	ONA	ECLAIRAGE PUBLIC	5 000
D/2158	21	ONA	MATERIEL & OUTILLAGE TECHNIQUE	5 000
D/2182	21	ONA	MATERIEL ROULANT	192 000
D/2183	21	ONA	MATERIELS DE BUREAU ET INFORMATIQUE	10 000
D/2188	21	ONA	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000
D/2188	8	33	RESTRUCTU. MAUB (Allée du mail) – Autres immos corporelles	10 000
D/2313	23	ONA	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	15 000
D/2315	23	ONA	INSTALLATIONS TECHNIQUES EN COURS	15 000
			TOTAUX:	425 000

20 : SERVICE ANNEXE REA (M 49) > OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Les crédits correspondants seront repris au budget 2019 lors de son adoption.

- VU l'instruction budgétaire et comptable M49,
- CONSIDERANT le quart des crédits ouverts (dépenses réelles) au Budget annexe Eau & Assainissement de l'exercice 2019, s'élevant à la somme de **244 843 €**,
- CONSIDERANT les besoins de la Collectivité d'ouvrir les crédits nécessaires avant le vote du Budget Primitif 2020, en vue de la réalisation de travaux d'aménagement du réseau d'eau ou d'assainissement, à engager au cours du premier trimestre 2020,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL:

➤ <u>AUTORISE</u>, à l'unanimité, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement sur le Budget Annexe REA (Régie Eau & Assainissement) à compter du 1^{er} Janvier 2020, à hauteur des montants indiqués ci-après et PRECISE que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2020 concerné, lors de son adoption :

NOUVEAUX CREDITS 2020 (à reprendre au Budget Primitif 2020)

Article	Chapitre	Opération	LIBELLE	MONTANTS (en € HT)
D/2315	D/23	ONA	Travaux Renforcement Canalisation PR La Régate	230 000,00
D/2315	D/23	ONA	Travaux divers AEP (Chaudronnerie Forage)	14 500,00
			TOTAUX	244 500,00

21 : BUDGET ANNEXE – MAISON DES SPORTS DE GLISSE (M 14) > OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Les crédits correspondants seront repris au budget 2020 lors de son adoption.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

- CONSIDERANT le quart des crédits ouverts (dépenses réelles) au Budget annexe de la MAISON DES SPORTS DE GLISSE de l'exercice 2019, s'élevant à la somme de 10 000 €,
- CONSIDERANT les besoins de la Commune d'ouvrir les crédits nécessaires avant le vote du Budget Primitif 2020, en vue de la réalisation de travaux d'aménagement, à engager au cours du premier trimestre 2020,

Après en avoir délibéré,

➤ <u>AUTORISE</u>, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, à compter du 1^{er} Janvier 2020, à hauteur des montants indiqués ci-après et PRECISE que ces crédits seront intégrés au Budget Primitif 2020 du Budget annexe de la MAISON DES SPORTS DE GLISSE, lors de son adoption :

NOUVEAUX CREDITS 2020 (à reprendre au Budget Primitif 2020) :

ARTICLE	CHAPITRE	Opération	LIBELLE	Montants en €
D/21318	21	ONA	Autres constructions	10 000
			TOTAUX:	10 000

22. <u>DECISION MODIFICATIVE N° 01/2019 - BUDGET DES SERVICES COMMERCIAUX</u>

➡ Question retirée de l'ordre du jour, séance tenante, et reportée à une date ultérieure, dans la mesure où le comptable public n'a pas donné son aval, dans un délai raisonnable, sur la proposition de Décision Modificative.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Ch. Marboeuf demande au Maire si les commerçants non sédentaires du marché du vendredi matin, en temps de pluie, peuvent s'installer sur le parvis de la Mairie, sous le porche.
 - M. le Maire précise que cette autorisation a été volontiers délivrée à ceux qui le souhaitaient, vendredi dernier, dans la mesure où la météo annonçait de fortes rafales de vent avec averses.
 - A la réponse de Ch. Marboeuf et de quelques élus répondant par la négative, M. le Maire rétorque qu'il y avait au moins un commerçant (en fruits et légumes) installé à l'abri, sous la passerelle extérieure de l'Hôtel de ville; il en atteste sans contestation possible, dans la mesure où la baie vitrée de son bureau possède une vue directe sur la place.
 - M. le Maire ajoute que plusieurs commerçants abonnés, ont téléphoné en mairie pour savoir si le marché était maintenu; Dans la mesure où le territoire était en vigilance orange (vents violents), le Maire a fait savoir aux commerçants considérés que s'ils jugeaient prudent de ne pas se déplacer, ni de s'installer, ils avaient toute faculté pour en décider.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25

